



MAIRIE
DE

MAY-SUR-ORNE

☎ **02.31.79.80.93.**

📄 **02.31.79.56.55.**

Compte-Rendu du Conseil Municipal

De May sur Orne

Séance du **Lundi 28 Novembre 2022**

Convocation du 24 Novembre 2022

Le Lundi 28 Novembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil de la Mairie prescrit par la Loi et sous la présidence de Monsieur MOTTAIS Jean Luc, Maire de May sur Orne.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MOTTAIS Jean Luc
STANKOVIC Stéphan
JOUIN Stéphane
CHENU Cécile
TROUSSICOT Franck
GIGAN Chislaine

GEORGET VAUCLAIR Christelle
GOARNISSON Hervé
LEBRET Alain
LEBRETON MASSARINI Annie
DIAWARA Malick

16

ARNAUD Béatrice
DUGUEY Anthony
ROBERT Sandrine
DESMORTREUX David
PAGNY Laurent

Absents ayant donné procuration :

3

Anne SAINT-JAMES pouvoir à Anthony DUGUEY
Maryline JEANNE pouvoir à Christelle VAUCLAIR
Nadine LECANU pouvoir à Laurent PAGNY

Absents excusés :

Secrétaire de Séance :

DUGUEY Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur DUGUEY Anthony est désigné Secrétaire de Séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour donnant lieu à délibération

1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de l'évolution de la masse salariale liée aux divers remplacements et à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique en date du 1er juillet 2022, il convient de réajuster le chapitre 012 « *Charges de personnels et frais assimilés* »

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 012 « *Charges de personnels et frais assimilés* »

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

- 66 000 € compte 678 « *Charges exceptionnelles* »
- + 43 000 € compte 6411 « *Rémunération personnel titulaire* »
- + 23 000 € compte 64168 « *Emploi d'insertion* »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (D. Desmorteux, C. Gigan, N. Lecanu, L. Pagny) approuve la décision modificative N°2 tel que définie ci-dessus et valide les écritures comptables.

2 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Plusieurs agents de la collectivité (*notamment les cadres*) ont émis le souhait de capitaliser du temps de congés sur un CET (*Compte Épargne Temps*).

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 octobre 2022,

Il vous est proposé d'entériner la délibération n°14/2022 et d'instaurer un CET au sein de la collectivité pour les agents titulaires et non titulaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, approuve l'instauration du Compte Épargne Temps au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2023.

3 – INSTITUTION DE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la délibération n° 2021-140 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et le Pacte Financier et Fiscal (PFF),

Vu la délibération n° 2022-122 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 décidant de ne pas appliquer la majoration de 30% du FPIC au profit de la CCVOO pour 2022 au regard des évolutions réglementaires relatives à la répartition de la taxe d'aménagement,

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2022-137 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 définissant le cadre de reversement de la Taxe d'Aménagement des Communes à la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR :

APPROUVE la fixation d'un taux de reversement uniforme du produit de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des 23 communes de 2% du produit à compter du 1^{er} Janvier 2022,

CONFIRME conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, la fixation d'un taux de reversement de 48% de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,

Pour la zone d'activités la Croix Boucher - Tranche 3 et suivantes, le périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498.

CONFIRME conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, le reversement à 100% de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique).

4 – TARIFICATION COMMUNALE ET TARIFICATION ANIMATIONS DE NOËL

Vu la grille tarifaire existante depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'animation de Noël,

Il vous est proposé la grille de tarification ci-contre :

Les élus de la minorité (D. Desmorteux, C. Gigan, N. Lecanu, L. Pagny), Messieurs Jouin S. et Troussicot F. émettent des réserves sur l'animation de Noël et notamment la prestation patinoire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR approuve la grille tarifaire telle que présentée.

Tarifs municipaux			
DROIT DE PLACE			
	occasionnel :	53,00 €	
CONCESSION			
	50 ans :	280,00 €	
	30 ans :	140,00 €	
COLUMBARIUM : LOCATION POUR 30 ANS			
	Caveau à urnes au sol :	387,00 €	
	Caveau à urnes en hauteur :	846,00 €	
SALLE DES FETES			
	<i>Associations de May sur Orne (1ere et 2eme location) :</i>	Gratuit	
	<i>Particuliers et Associations de May sur Orne :</i>	480,00 €	
	<i>Particuliers et Associations hors commune :</i>	600,00 €	
	Arrhes :	150,00 €	
	Caution :	800,00 €	
	Caution ménage :	100,00 €	
	Forfait energies (eau/électricité/gaz) printemps/été :	30,00 €	
	Forfait energies (eau/électricité/gaz) autonme/hiver :	60,00 €	
	<i>Location une journée (8h-21h) :</i>	300,00 €	
	Arrhes location une journée :	100,00 €	
	Caution :	800,00 €	
	Caution ménage :	100,00 €	
	Forfait energies une journée (eau/électricité/gaz) printemps/été :	15,00 €	
	Forfait energies une journée (eau/électricité/gaz) autonme/hiver :	30,00 €	
	<i>Location week end sans repas ni orchestre</i>	660,00 €	
	Arrhes :	150,00 €	
	Caution :	800,00 €	
	Caution ménage :	100,00 €	
	Forfait energies (eau/électricité/gaz) printemps/été :	30,00 €	
	Forfait energies (eau/électricité/gaz) autonme/hiver :	60,00 €	
SALLE DES ASSOCIATIONS			
	<i>Particuliers et Associations de May sur Orne :</i>	150,00 €	
	<i>Particuliers et Associations hors commune :</i>	250,00 €	
	Arrhes :	70,00 €	
	Caution :	500,00 €	
	Caution ménage :	50,00 €	
	Forfait energies (eau/électricité/gaz) printemps/été :	15,00 €	
	Forfait energies (eau/électricité/gaz) autonme/hiver :	30,00 €	
	<i>Location une journée (8h-21h) :</i>	80,00 €	
	Arrhes location une journée :	40,00 €	
	Caution :	500,00 €	
	Caution ménage :	50,00 €	
	Forfait energies une journée (eau/électricité/gaz) printemps/été :	15,00 €	
	Forfait energies une journée (eau/électricité/gaz) autonme/hiver :	30,00 €	
LOCATIONS MATERIEL			
	Forfait transport :	60,00 €	
	Chaise :	1,00 €	
	Plateau	5,00 €	
CANTINES SCOLAIRE			
	Repas primaire	3,70 €	
	Repas maternelle	3,60 €	
	Repas hors commune	4,10 €	
	Repas instituteurs	4,50 €	
GARDERIE SCOLAIRE FORFAIT MENSUEL		MAY	HORS COMMUNE
	Forfait matin :	11,90 €	16,30 €
	Forfait soir :	12,10 €	16,40 €
	Forfait matin et soir :	21,70 €	30,30 €
	Forfait matin et soir 2 enfants :	32,60 €	45,30 €
	Forfait matin et soir 3 enfants :	38,90 €	49,50 €
	Forfait occasionnel enfants de May :	2,50 €	3,40 €
PATINOIRE			
	Enfant (location patins compris) :	3,00 €	
	Adulte (location patins compris):	5,00 €	

5 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU GAZ 2022

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-605 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages transport. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz pour un montant de 571.34 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier afférent à cette recette pour les ouvrages des réseaux publics de transport.**

6 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (E.N.S.) CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Vu la proposition du Département en date du 13 juillet 2021 pour acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous au prix de 55 325 € pour une surface de 11 hectares 6 ares 50 centiares :

- o **Section AH** 82 – 83 – 84 – 89 – 91 – 92 – 110
- o **Section ZA** 8 – 11 – 45 – 48 – 52 – 105 (en partie)
- o **Section ZH** 24 – 33 – 34 – 35

Vu l'intérêt environnemental de créer l'ENS des Roches du Val d'Orne et de la Laize

Vu le projet d'investissement réalisé par le Conseil Départemental du Calvados sur ce site après acquisition

Vu la délibération en date du 24 Janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à céder au Département du Calvados lesdites parcelles

Vu la demande du Notaire Maître Simon Touzeau (Bretteville sur Odon) afin d'annexer à l'acte l'évaluation domaniale

Vu l'estimation du domaine en date du 14 octobre fixant la valeur entre 54 000 € et 60 000 € avec une marge d'erreur de 10%

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR :

- **Autorise le Maire signer l'acte de vente avec le département du Calvados pour un montant de 55 325 €**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes liés au projet de création d'Espace Naturel Sensible**

Points à l'ordre du jour donnant lieu à délibération

Inauguration de l'école primaire

Monsieur Le Maire revient sur l'inauguration de l'école primaire en date du 21 Novembre dernier en présence de Monsieur Le Préfet, fait part de sa satisfaction sur la bonne tenue de la cérémonie et des retours positifs des participants.

Une matinée « portes ouvertes » est prévue le Samedi 3 Décembre 2022 de 9h30 à 12h30.

Harmonie Intermezzo

L'association Harmonie Intercommunale Intermezzo est dissoute depuis le 6 Septembre 2022. Un courrier en ce sens a été adressé aux trois Communes adhérentes (May sur Orne, Saint André sur Orne et Saint Martin de Fontenay). L'association remercie les Communes pour leurs subventions et décide de restituer le solde financier à chacune pour un montant de 643.42 €.

Opération Réaménagement du Centre Bourg

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intention des élus de réaménager la traversée du bourg de May sur Orne. Il souhaite pour cela être accompagné par les services de l'Etat dans le cadre de la mise en place de l'ANCT (Accompagnement National pour la Cohésion des Territoires)

L'ANCT vise à simplifier les démarches des collectivités dans leurs projets en leur assurant une ingénierie financière et administrative.

Monsieur Le Maire souhaite une concertation la plus large possible près des partenaires et des élus. Une première réunion de travail est prévue le 12/01/2023.

Vœux

Pour information, la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon a lieu le mercredi 04/01/2023 à la salle des fêtes de May sur Orne.

La cérémonie des vœux de la Commune a lieu le vendredi 13/01/2023.

Séance levée à 19 H 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Luc MOTTAIS.